



Arue, le 03 Décembre 2018

Objet : Paiement de la SACEM en Polynésie française

Chers amis restaurateurs,

Comme vous le savez peut-être déjà, la SACEM Polynésie a vu le jour en 2018 et commencera son activité de perception des redevances liées à l'utilisation des droits d'auteur dès le début de l'année 2019.

Vous êtes concernés par cette taxe si dans votre établissement vous diffusez de la musique, des vidéos ou si vous faites intervenir des groupes musicaux d'animation « live ».

Vous devez donc vous déclarer auprès de la SACEM avant le 14 décembre 2018.

Comme vous le découvrirez dans le courrier en annexe, vous pourrez obtenir de fortes réductions sur le paiement de cette redevance en étant adhérent au Syndicat des Restaurants Bars et Snack-Bars.

En effet, le Syndicat des Restaurants Bars et Snack-Bars a d'ores et déjà négocié pour ses adhérents, des réductions très avantageuses auprès de la SACEM.

Je vous invite donc, le plus rapidement possible, à prendre contact avec nous afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des remises réservées aux adhérents du syndicat. (Vous trouverez le bon d'adhésion à nous retourner en annexe à ce courrier)

Pour plus de renseignements, vous pourrez nous joindre par téléphone aux 40 42 63 33 ou par mail à l'adresse suivante : courrier@cpmepf.com

Le Président du Syndicat des Restaurants Bars et Snack-Bars

Maxime ANTOINE-MICHARD